RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01192
Numéro SIREN : 851 158 899
Nom ou dénomination : ABOL PROPERTIES

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2019 sous le numéro de dépôt 8953

Greffe du tribunal de commerce de MELUN

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 28/05/2019

Numéro de dépôt : 2019/8953

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée
Nomination de président

Déposant :

Nom/dénomination : ABOL PROPERTIES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 851 158 899

N° gestion : 2019 B 01192

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

ABOL PROPERTIES
Société par actions simplifiée
En formation au capital variable de 1 000 Euros
Siège social: **3 Rue François Leduc 77170 Servon**

RCS en cours

Procès-verbal de l'assemblée Générale Ordinaire

L'an 2019 et le 15 mai à quatorze heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

- *Monsieur DIDION FREDERIC né le 28 juin 1973 à EVRY (91000 France) de nationalité Française Pacsé, demeurant au 3 Rue François Leduc 77170 Servon*
- *Madame PLUCHART CHRYSTELLE née le 4 février 1971 à DUGNY (93440 France) de nationalité Française Pacsée, demeurant au 3 RUE FRANCOIS LEDUC 77170 SERVON*

Représentant la totalité des actions, afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

dont l'ordre du jour annoncé par *Monsieur DIDION FREDERIC président de cette assemblée, est :*

NOMINATION DES DIRIGEANTS

RESOLUTION N°1

Nomination aux fonctions de président telles que définies par la loi et les statuts de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur DIDION FREDERIC né le 28 juin 1973 à EVRY (91000 France) de nationalité Française Pacsé, demeurant au 3 Rue François Leduc 77170 Servon Celui-ci présent, déclare accepter lesdites fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°2

La rémunération de la présidence sera fixée ultérieurement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à **Servon**,

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

Le mercredi 15 mai 2019,

Signatures des intervenants :

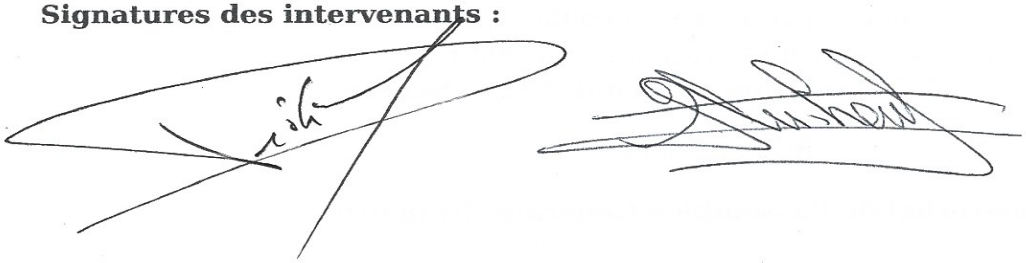

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

Greffe du tribunal de commerce de MELUN

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 28/05/2019

Numéro de dépôt : 2019/8953

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : ABOL PROPERTIES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 851 158 899

N° gestion : 2019 B 01192

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

ABOL PROPERTIES
Société par actions simplifiée
En formation au capital variable de 1 000 Euros
Siège social: **3 Rue François Leduc 77170 Servon**

RCS en cours

Liste des souscripteurs :

- *Monsieur DIDION FREDERIC né le 28 juin 1973 à EVRY (91000 France) de nationalité Française Pacsé, demeurant au 3 Rue François Leduc 77170 Servon*

  Nombre d'actions : **900.**
  Apports en numéraire : **900 Euros**
  Apports en nature : **0 Euros**
  Libération : **50%**
- *Madame PLUCHART CHRYSTELLE née le 4 février 1971 à DUGNY (93440 France) de nationalité Française Pacsée, demeurant au 3 RUE FRANCOIS LEDUC 77170 SERVON*

  Nombre d'actions : **100.**
  Apports en numéraire : **100 Euros**
  Apports en nature : **0 Euros**
  Libération : **50%**

Fait à **Servon**, Le mercredi 15 mai 2019,

Signatures :

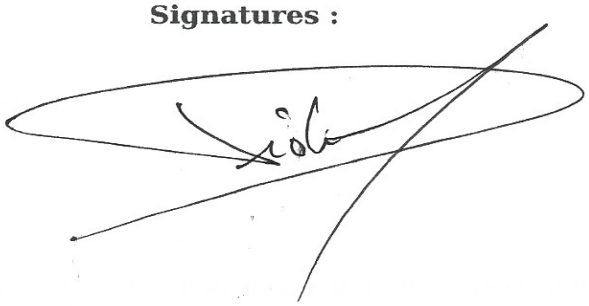

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

CRÉDIT AGRICOLE
BRIE PICARDIE

ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,
représentée par CALENDRIER MARTIN dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 500,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 1000 euros :

S.A.S. ABOL PROPERTIES
3 RUE FRANCOIS LEDUC
77170 SERVON

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°97534957002, jusqu'à la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. DIDION FREDERIC , né(e) le 28/06/1973 à EVRY
Montant souscrit : 450,00 euros déposés le 14/05/2019

MADAME PLUCHART CHRYSTELLE , né(e) le 04/02/1971 à DUGNY
Montant souscrit : 50,00 euros déposés le 14/05/2019

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Protection des Données - Secret professionnel
Protection des données personnelles
Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.
Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : ***https://www.ca-briepicardie.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-sites.html*** ou disponible sur simple demande dans votre agence.
Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.
Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.
Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit.
Siège social : 500 rue Saint-Fuscien
80095 AMIENS CEDEX 3 - N° 487 625 436 RCS Amiens
Immatriculée au Registre des intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 022 607
03 22 53 33 33 (appel non surtaxé)

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrons être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.
Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : ***Service Qualité Clients 500 Rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3, ou courriel : qualite@ca-briepicardie.fr*** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.
Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :
Crédit Agricole de Brie Picardie - DPO - 500 Rue Saint Fuscien - 80095 Amiens Cedex 3 ;
dpo@ca-briepicardie.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante http://www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par *la Caisse Régionale* au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :
a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et règlementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la règlementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
(j)Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 14/05/2019 en 2 exemplaires à MELUN VICTOR HUGO

Signature du représentant de la Caisse Régionale
CALENDRIER MARTIN



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit.
Siège social : 500 rue Saint-Fuscien
80095 AMIENS CEDEX 3 - N° 487 625 436 RCS Amiens
Immatriculée au Registre des intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 022 607
03 22 53 33 33 (appel non surtaxé)

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

Pour copie certifiée conforme délivrée le 07/02/2020

Greffe du tribunal de commerce de MELUN

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 28/05/2019

Numéro de dépôt : 2019/8953

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : ABOL PROPERTIES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 851 158 899

N° gestion : 2019 B 01192

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

ABOL PROPERTIES

Société par actions simplifiée
au capital variable de 1 000 Euros
Siège social : 3 Rue François Leduc 77170 Servon

STATUTS

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

LES SOUSSIGNÉS

Monsieur DIDION FREDERIC né le 28 juin 1973 à EVRY (91000 France) de nationalité Française Pacsé, demeurant au 3 Rue François Leduc 77170 Servon

Madame PLUCHART CHRYSTELLE née le 4 février 1971 à DUGNY (93440 France) de nationalité Française Pacsée, demeurant au 3 RUE FRANCOIS LEDUC 77170 SERVON

Actionnaires fondateurs d'une société par actions simplifiée

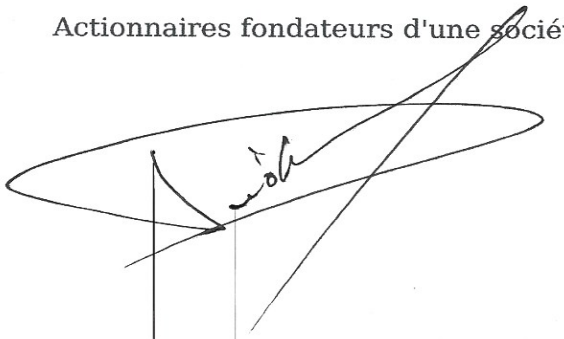



Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

Article 1 - FORME

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée.

Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L 227-1 à L 227-19 du code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Article 2 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination sociale : **ABOL PROPERTIES**

La société a pour nom commercial : **LE CLOS DES VIGNES**

Tout actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant et du type de son capital social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Article 3 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 3 Rue François Leduc 77170 Servon.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

Article 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice sera clôturé le 31 décembre 2020.

Article 6 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et dans tous les pays :

- L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement et la vente de tous logements.
- Eventuellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.
- La location de meublés de tourisme avec ou sans restauration
- La location de logements meublés ou nus
- Le spa

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

- La restauration sans vente d'alcools
- La location de vélos ou de toute autre activité de tourisme
- La vente de produits régionaux
- La formation

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 7 - APPORTS

Les apports constitutifs du capital social ont été réalisés de la façon suivante :

APPORTS EN NUMERAIRE

Monsieur DIDION FREDERIC souscrit la somme de 900 euros
et libère la somme de 450 Euros

Madame PLUCHART CHRYSTELLE souscrit la somme de 100 euros
et libère la somme de 50 Euros

TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRE SOUSCRITS : 1 000 euros.

TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRE LIBERES : 500 euros.

Le capital social libéré est déposé à la banque

Le capital social sera ultérieurement libéré en son intégralité, selon les termes de l'article 124 de la loi numéro 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

Ainsi que le stipule la loi, les actionnaires restent solidaires à l'égard des tiers, de la valeur estimée des apports en nature pendant 5 années, et précisent qu'ils n'ont pas eût recours à un commissaire aux apports.

RÉCAPITULATION DES APPORTS CONCOURANT A LA FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

- *Monsieur DIDION FREDERIC*
Apports en numéraire : 900 Euros et libère la somme de 450 Euros
Apports en nature : 0 Euros

- *Madame PLUCHART CHRYSTELLE*
Apports en numéraire : 100 Euros et libère la somme de 50 Euros
Apports en nature : 0 Euros

Total des parts formant le capital social de : 1 000 Euros

TOTAL DES APPORTS LIBÉRÉS : 500 Euros

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital variable s'élève à la somme de 1 000 euros. Il est divisé en 1 000 actions de 1 euros chacune, libérées à hauteur de 50% et attribuées de la façon suivante :

à *Monsieur DIDION FREDERIC* : 900 actions numérotées de 1 à 900

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

à *Madame PLUCHART CHRYSTELLE* : 100 actions numérotées de 901 à 1 000

Ne sont pas assujettis aux formalités de dépôt et de publication, les actes constatant les augmentations ou diminutions du capital social dans les limites de 1 000 euros et maximum 100 000 euros.

Total des actions formant le capital social : 1 000 actions.

Article 9 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la société à tout actionnaire qui en fait la demande. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'actionnaire unique ou les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence du montant des apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, le ou les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives

Article 12 - Transmission des actions

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les trente jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

Les cessions d'actions consenties par l'actionnaire unique, à titre onéreux ou gratuit, ainsi que les transmissions par voie de succession ou de liquidation de communautés s'opèrent librement.

Article 13 - Agrément

1. En cas de pluralité d'actionnaires, les actions de la société ne peuvent être cédées à titre onéreux, y compris entre actionnaires, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à l'unanimité.

2. La demande d'agrément doit être notifiée au président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le président notifie cette demande d'agrément aux actionnaires.

3. La décision des actionnaires sur l'agrément doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification de la demande visée au 2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

a) En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'actionnaire cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les 30 jours de la notification d'agrément; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

b) En cas de refus d'agrément, la société doit, dans un délai de trois mois à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'actionnaire cédant soit par des actionnaires, soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'actionnaire cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Article 14 - Président de la société et directeur général

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale ou physique, actionnaire ou non de la société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le Président est nommé par l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

Le Président est nommé sans limitation de durée. Il peut démissionner de ses fonctions à

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

charge pour lui d'en prévenir l'actionnaire unique ou les actionnaires deux mois au moins à l'avance.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision des actionnaires statuant à la majorité.

La rémunération du Président est fixée par décision de l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique ou aux décisions collectives des actionnaires.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

La société peut être aussi représentée, dirigée et administrée par un Directeur général, personne physique, actionnaire ou non de la société. Le Directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

Article 15 - Comité d'entreprise

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

Article 16 - Commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est effectué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants, désignés par décision collective des actionnaires.

Article 17 – Conventions entre la société et les dirigeants

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant, actionnaire unique, sont mentionnées au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque l'actionnaire unique n'est pas dirigeant de la société, les conventions conclues par le Président sont soumises à son approbation.

Lorsque la société comporte plusieurs actionnaires, la procédure de contrôle est celle prévue par l'article L. 227-10, alinéas 1 et 2 de Code de commerce.

Article 18 - Décisions de l'actionnaire unique ou des actionnaires

18-1 Décisions de l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à la collectivité des actionnaires lorsque la société comporte plusieurs actionnaires. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

L'actionnaire unique prend les décisions concernant les opérations suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des commissaires aux comptes ;

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

- dissolution de la société ;
- augmentation et réduction du capital ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- toutes autres modifications statutaires.

Les décisions de l'actionnaire unique dont constatées dans un registre côté et paraphé.

18-2 Décisions collectives des actionnaires.

Si la société comporte plusieurs actionnaires, les seules décisions qui relèvent de la compétence des actionnaires sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision collective des actionnaires. Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président.

Dans ce cas, les décisions collectives des actionnaires sont prises, sur consultation du Président, par procès-verbal de décision, lequel mentionne la communication préalable de l'ensemble des informations et documents permettant aux actionnaires de se prononcer en connaissance de cause.

Sous réserve des décisions requérant l'unanimité en application de l'article L. 227-19 du Code de commerce ou des dispositions des présents statuts requérant une majorité spécifique, les décisions collectives sont adoptées à la majorité de plus de la moitié des actions.

Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Article 19 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il établit également les comptes annuels, un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les évènements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et les activités en matière de recherche et de développement, ainsi que le cas échéant des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe.

L'actionnaire unique, ou les actionnaires par voie de décision collective, approuvent les comptes annuels, après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 20 - Affectation et répartition des résultats

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous amortissements provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 5 % pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

La part attribuée aux actions sur ce bénéfice est déterminée par l'actionnaire unique ou par décision collective des actionnaires.

L'actionnaire unique ou la décision collective des actionnaires peut également décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, il peut être décidé d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

Article 21 - Dissolution – liquidation

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire, sauf prorogation régulière, et en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque la société comporte plusieurs actionnaires ou un actionnaire unique personne physique, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions légales.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 22 - Contestations

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Article 23 - Engagements pour le compte de la société en formation

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun de ces actes de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires, ledit état étant annexé aux présents statuts.

Article 24 - Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et signer tous pouvoirs ou document et effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la société au Greffe du Tribunal de Commerce.

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

Fait à **Servon**,
Le mercredi 15 mai 2019,
En cinq exemplaires originaux

Signatures des intervenants :

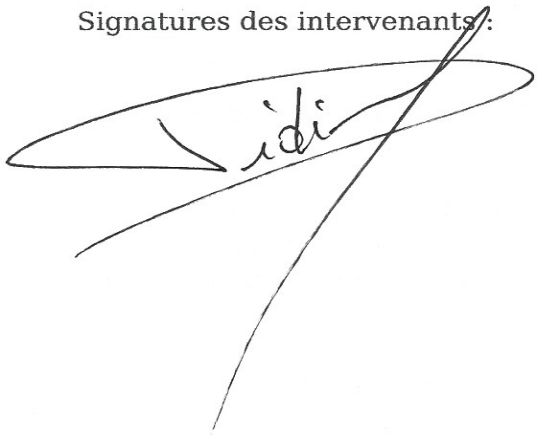

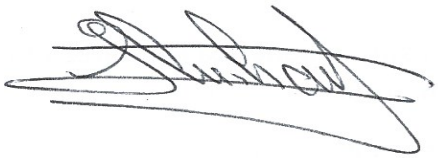

Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS

POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION
«ABOL PROPERTIES»

- règlement des frais de constitution
- NGUYEN VAN d'une valeur de 3 780,00 € pour la prestation ARCHITECTE
- RTS ENVIRONNEMENT d'une valeur de 539,00 € pour la prestation ETUDE DE SOL
- THE BUSINESS PLAN SHOP d'une valeur de 60,00 € pour la prestation LOGICIEL
- NOTAIRE MOSTER d'une valeur de 3 450,00 € pour la prestation SEQUESTRE ACHAT & REDACTION ACTE
- Dépôt du capital social

Fait à **Servon**, Le mercredi 15 mai 2019,



Copie certifiée conforme
AD / 07/02/2020 18:03:03
N° de dépôt - 2019/8953 / 851158899